

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 46^e séance**Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1^{er} novembre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)
puis : M^{me} Monica (Vice-Présidente) (Bangladesh)
puis : M. Marschik (Président) (Autriche)

Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

1. **M. Bálek** (Président du Conseil des droits de l'homme), présentant le rapport du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1), déclare que celui-ci a adopté 154 résolutions, décisions et déclarations de la Présidence au cours de la période considérée, dont 76 % sans mise aux voix. Parmi les domaines thématiques examinés par le Conseil figurent l'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits humains, l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la promotion de l'éducation dans le domaine des droits humains et du droit à l'éducation. Des avancées ont été réalisées en matière de droit au développement et la question des changements climatiques a occupé une place prépondérante dans les travaux du Conseil. En janvier 2023, le Conseil a tenu sa cinquième réunion intersessions sur les droits humains et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et adopté une résolution de suivi en avril 2023.

2. Afin de traiter les questions urgentes qui surviennent dans le monde, le Conseil a convoqué une session extraordinaire en novembre 2022 sur la dégradation de la situation des droits humains en République islamique d'Iran et une session extraordinaire en mai 2023 sur les effets du conflit au Soudan sur les droits humains. En outre, au cours de sa cinquante-troisième session ordinaire, il a tenu un débat d'urgence sur l'augmentation alarmante des actes prémédités et publics de haine religieuse, comme en témoigne la profanation récurrente du Coran dans certains pays d'Europe et d'ailleurs. Il s'est également saisi d'un certain nombre d'autres situations tout au long de l'année et a prorogé 18 mandats relatifs à des dispositifs d'enquête et procédures spéciales visant des pays en particulier.

3. Le Conseil a adopté de nouvelles résolutions dans lesquelles il demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de soutenir Haïti, la Colombie et le Honduras au moyen d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique. Il a également adopté une résolution portant création d'un bureau régional du Haut-Commissariat pour la Communauté des Caraïbes, accueilli par les Bahamas et chargé de mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

4. On a observé une large participation des parties prenantes du Conseil tout au long de l'année. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et

des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil a aidé 41 bénéficiaires de 34 pays différents, dont six n'ayant pas de mission permanente à Genève, à participer à ses sessions ordinaires. De plus, le programme de bourses du Fonds d'affectation spéciale des pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement a été relancé en septembre 2023.

5. Le Conseil a poursuivi ses efforts afin d'être plus accessible aux personnes handicapées et de promouvoir leur pleine participation à ses travaux. La mobilisation des enfants et des jeunes dans ses travaux a également progressé. Par ailleurs, la société civile a continué de jouer un rôle crucial en faisant entendre un large éventail de voix au Conseil, en prononçant plus de 2 400 déclarations orales et en organisant 227 manifestations parallèles. Cette participation est particulièrement utile pour les victimes qui font part de leurs expériences personnelles. Le Conseil a continué d'accorder une place de choix à la société civile en adoptant une résolution sur les représailles sans mise aux voix et une résolution sur l'espace de la société civile, et renouvelé le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains. Malheureusement, tout au long de l'année, la Rapporteuse a reçu des allégations d'intimidation, de menaces et de représailles à l'égard d'individus qui ont cherché à coopérer ou qui ont coopéré avec le Conseil et ses dispositifs. Elle a donc soulevé ces allégations avec les pays concernés et suivi l'évolution de la situation. La participation de la société civile aux travaux du Conseil doit rester entièrement sûre, ouverte et inclusive. Les États doivent donc prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les actes d'intimidation et de représailles à l'égard des organisations non gouvernementales qui coopèrent avec le Conseil.

6. **M^{me} Lasseur** (Royaume des Pays-Bas) déclare que les sessions ordinaires du Conseil se sont considérablement allongées et, partant, que la charge de travail s'est alourdie, en particulier pour les petites délégations. Le Conseil devant rester inclusif et adapté à sa vocation, elle demande comment son efficacité peut être assurée en repensant les méthodes de travail de manière inclusive et participative.

7. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) estime que l'espace civique joue un rôle essentiel pour assurer le bon fonctionnement du dispositif des Nations Unies pour les droits humains et réaliser des progrès dans tous les domaines de travail. Dans cette optique, il demande quelles sont les meilleures pratiques que le Conseil peut envisager en ce qui concerne la participation de la société civile aux travaux de l'Assemblée générale.

8. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit qu'au fil des ans, le Conseil a mis au point une boîte à outils complète pour faire face aux violations des droits humains et du droit international humanitaire et aux atteintes à ces droits. Tous les pays doivent coopérer avec le Conseil et ses dispositifs. À cet égard, l'oratrice demande au Président s'il peut fournir des recommandations sur la manière de renforcer les liens entre Genève et New York afin d'obtenir des solutions partagées et une meilleure connexion entre les différents piliers, et sur la manière de combattre les arguments de souveraineté et de non-ingérence qui sont de plus en plus systématiquement invoqués pour s'opposer à tout examen des violations présumées des droits humains dans un pays. Enfin, elle souhaite connaître l'avis du Président sur la manière de contribuer à rétablir la confiance entre les États au sein du Conseil.

9. **M^{me} Pullela** (Australie) déclare que traiter des situations relatives aux droits humains, ce que d'aucuns considèrent de la dénonciation publique, vise non pas à polariser le débat mais à faire respecter le mandat du Conseil. Aucun pays n'a un bilan parfait en matière de droits humains, et cela vaut également pour l'Australie, mais aucun pays ne peut se soustraire à un examen équitable du respect de ses obligations en matière de droits humains. L'examen du respect des obligations et la reddition des comptes s'imposent pour réaliser un monde pacifique, stable et prospère où chacun peut exercer ses droits humains. Consciente que le Conseil est soumis à une charge de travail de plus en plus lourde, l'Australie continuera de soutenir les mesures qui renforcent son mandat principal consistant à protéger les droits humains ainsi qu'à prévenir et traiter les violations des droits humains. En outre, elle continuera de souligner qu'il faut faire entendre des voix diverses aux sessions du Conseil, notamment celles des peuples autochtones, des institutions nationales chargées des droits humains, des personnes handicapées, de la société civile et des défenseurs des droits humains, et renforcer les procédures visant à garantir la conformité des membres du Conseil aux normes les plus strictes en matière de droits humains.

10. **M. Escobar** (Argentine) considère que, ces dernières années, la situation des droits humains dans le monde a connu un recul, marqué par un certain nombre de tendances alarmantes dans diverses régions, notamment une augmentation de la violence et de la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, des situations découlant de conflits et de la violence à l'égard des minorités ethniques, des réfugiés, des migrants, des femmes et des filles. Dans ce contexte, il demande quelles mesures peuvent être prises par le

Conseil en vue de traiter ces questions à moyen et à court terme.

11. **M. Burbergs** (Lettonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), estime que la mise en œuvre efficace et indépendante des mandats nécessite un financement adéquat. L'objectif commun des pays nordiques et baltes est donc d'assurer un financement adéquat du Conseil. Les membres du Conseil et les pays candidats devraient s'efforcer d'améliorer la situation des droits humains dans leur pays et dans le monde car ils ont un rôle particulier à jouer en ce sens qu'ils doivent montrer l'exemple. Les pays qui utilisent le Conseil pour défendre leurs propres politiques tout en envahissant des nations pacifiques ne devraient pas avoir leur place à la table des négociations. Tous les États doivent coopérer avec les dispositifs des Nations Unies pour les droits humains. À cet égard, l'orateur demande comment le Conseil traite la question de la responsabilité.

12. **M. Ayad** (Iraq) fait observer que, malgré des efforts considérables, les précédents présidents n'ont pas été en mesure d'établir une stratégie commune concernant les travaux du Conseil. Il demande donc au Président quel est son avis sur la révision du statut juridique du Conseil et si celui-ci devrait rester un organe affilié à l'Assemblée. Il demande également s'il y a eu des concertations avec le Président de l'Assemblée concernant la fourniture d'une assistance et de conseils au Bureau du Président du Conseil sur cette question.

13. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) considère que les travaux du Conseil n'ont pas abouti à des résultats positifs. Le Conseil n'a jamais été en mesure de contribuer concrètement à améliorer la situation des droits humains dans le monde ou dans tel ou tel pays. Cette situation est inacceptable et, pour y remédier, les États doivent nouer un dialogue véritablement constructif et faire preuve de bonne volonté politique et d'un réel désir d'apporter une aide à ceux qui en ont réellement besoin.

14. Il est regrettable que, sous la pression des pays occidentaux, le Conseil ait adopté un certain nombre de résolutions ouvertement politiques, notamment l'initiative controversée sur la situation des droits humains en Fédération de Russie lancée par 26 États membres de l'Union européenne. Le texte de la résolution est basé sur des insinuations de pays occidentaux concernant la « persécution » en Fédération de Russie de représentants de la société civile, de militants et de défenseurs des droits humains. Les « préoccupations » figurant dans le projet de document

ne traduisent pas la situation réelle et ne peuvent en aucun cas servir de base au fonctionnement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, que la Russie ne reconnaît pas et avec laquelle elle refuse de coopérer quelles que soient les formes envisagées par le Conseil. Cet instrument constitue un levier supplémentaire pour exercer une pression sur la Russie dans le domaine des droits humains.

15. **M^{me} Andújar** (République dominicaine) estime que, de toute évidence, il reste encore fort à faire pour favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle au sein du Conseil. La présentation des rapports des titulaires de mandat au Conseil et à la Commission, le rapport du Conseil à la Commission et le rapport de la Commission au Conseil contribuent grandement à rapprocher New York et Genève, assurant ainsi la cohérence, l'intégration et la synergie des travaux menés par l'ONU dans le domaine des droits humains. L'oratrice demande dans quels domaines de compétence le Conseil a été le plus efficace et dans lesquels il a été inefficace, et comment la Commission peut assurer une meilleure coordination avec le Conseil afin de rendre son travail plus efficace, plus ciblé et plus solide.

16. **M. Johnson** (États-Unis d'Amérique) déclare que les valeurs inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont actuellement mises à rude épreuve car la guerre d'agression russe contre l'Ukraine menace la vie, la liberté et la sécurité d'innombrables civils innocents et le conflit insensé au Soudan cause la mort de milliers de civils et le déplacement de plus de 5 millions de personnes. Les droits sont menacés au Myanmar, à Cuba, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen, et de nombreuses preuves ont été recueillies sur les crimes contre l'humanité, génocides et autres violations des droits humains et atteintes à ces droits perpétrés par la République populaire de Chine contre ses propres citoyens. En outre, la situation des membres des minorités raciales et ethniques, des femmes et des filles, des handicapés et des personnes LGBTQI+ dans le monde reste précaire. Néanmoins, le Conseil a su relever nombre de ces défis.

17. **M^{me} Monica** (Bangladesh) dit que son pays se félicite de l'attention soutenue accordée par le Conseil à la situation des droits humains des musulmans rohingya et salue les travaux du Conseil sur des questions thématiques telles que le logement, l'alimentation, l'environnement, les soins de santé, notamment mentale, les femmes et les enfants, les changements climatiques, la prévention des génocides, le racisme, l'intolérance religieuse et l'incitation à la violence. Son pays salue également les progrès réalisés en matière de droit au développement. L'oratrice demande comment

les travaux du Conseil et de la Commission peuvent être harmonisés, en particulier dans le contexte de la multiplication des résolutions et des mandats, dont beaucoup semblent souvent faire doublon.

18. **M^{me} Asaju** (Nigéria) estime que le Conseil a joué un rôle essentiel dans la défense des droits et des valeurs au cours de la période actuelle difficile. Les questions relatives aux droits humains ne peuvent pas être traitées de manière isolée, sans tenir compte des liens complexes entre les droits humains, le développement, la démocratie et la coopération internationale. Le Conseil doit trouver des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques de manière globale et équilibrée. L'oratrice demande comment le Conseil peut demander des comptes aux pays dans le cadre de l'Examen périodique universel en vue de répondre aux préoccupations les concernant en matière de droits humains.

19. **M. Manzare** (Royaume-Uni) considère que l'année écoulée a encore été très chargée pour le Conseil, d'où la nécessité de trouver des moyens de réduire la charge de travail. Le Royaume-Uni se félicite que le Président insiste sur cet objectif et salue les efforts déployés par la Bolivie et le Luxembourg en vue d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail. Il soutient les idées essentielles figurant dans le document officiel présenté par ces délégations. Il reste ouvert aux démarches novatrices visant à ramener les travaux du Conseil à un niveau gérable pour toutes les délégations et a été heureux de soutenir la déclaration du Panama le dernier jour de la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil, soulignant les difficultés que la charge de travail actuelle occasionne pour les plus petites missions. Dans ce contexte, l'orateur demande au Président quel est, selon lui, le plus grand défi à relever pour obtenir des gains d'efficacité.

20. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) déclare que la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil a été marquée par un retour à une approche plus équilibrée et moins polarisée des préoccupations tant nationales que thématiques. Compte tenu des difficultés majeures que rencontre la communauté internationale en matière de droits humains, il est capital que le Conseil participe activement aux efforts multilatéraux visant à défendre, promouvoir et protéger les droits humains au niveau mondial, à prévenir leur violation et à renforcer les mesures prises par la communauté internationale face aux nouvelles menaces. Le Conseil a donc réagi avec fermeté à l'agression russe contre l'Ukraine par un débat d'urgence, une session extraordinaire, des résolutions importantes et, surtout, la création de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine.

Il ne faut pas que les graves violations des droits humains et des libertés fondamentales commises par l'armée russe en Ukraine tombent dans l'oubli.

21. **M^{me} DeGregory** (Bahamas) fait savoir que son pays accueille avec satisfaction les conclusions de l'Examen périodique universel des Bahamas et continuera à mettre en œuvre les recommandations qui en sont issues. L'Examen périodique universel est un dispositif précieux qui vise à promouvoir la reddition des comptes, la transparence et les droits humains au service de sociétés durables, résilientes et fondées sur l'état de droit. En outre, les Bahamas saluent la création d'un bureau régional du Haut-Commissariat pour la Communauté des Caraïbes, qui jouera un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits humains dans la région. Elles auront à cœur de collaborer étroitement avec le bureau en vue de soutenir la protection des droits humains au niveau national et régional.

22. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que des millions de Palestiniens à Gaza risquent chaque jour de mourir. Les décennies d'occupation par le régime d'apartheid israélien sont le résultat de l'absence de reconnaissance du droit des Palestiniens à l'autodétermination. L'Iran condamne toute atteinte au multilatéralisme et toute tentative de bafouer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies par l'application de mesures coercitives unilatérales. Il se félicite de l'adoption de la résolution sur la lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qui vise à combattre l'augmentation très préoccupante des actes de haine religieuse, comme en témoigne la profanation répétée du Coran dans certains pays européens.

23. L'Iran réaffirme sa position de principe qui consiste à rejeter les mandats visant un pays en particulier et se dissocie des rapports du Conseil sur les mandats politisés et partiels concernant la situation des droits humains dans le pays, y compris ceux soumis par la soi-disant mission internationale indépendante d'établissement des faits et le Rapporteur spécial concerné, qui fragilisent le dialogue, la coopération et la crédibilité du Conseil. Compte tenu de la politisation actuelle des droits humains, l'oratrice demande comment désarmer les pays qui utilisent illégalement les droits humains comme une arme à l'égard d'États souverains.

24. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) salue l'initiative du Président qui consiste à mettre à disposition les comptes rendus de la Présidence de l'Assemblée après chaque session ordinaire du Conseil, ce qui contribue à renforcer le dialogue et la coopération entre New York

et Genève. Les comptes rendus des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ordinaires du Conseil ont été particulièrement utiles. L'amélioration de l'échange d'informations permettra de renforcer les capacités et l'utilisation des ressources au sein du système des Nations Unies, ainsi que les résultats des travaux menés par les États. Il faut faire plus pour renforcer la coordination entre Genève et New York et rationaliser les travaux des deux organes.

25. Le Cameroun est préoccupé par la multiplication des procédures spéciales établies par le Conseil afin de collaborer avec la Commission. L'oratrice demande donc quelles mesures les délégations devraient prendre pour remédier à cette situation. Tout en se félicitant de l'adoption des résolutions sur les droits économiques, sociaux et culturels et de la résolution transmettant le projet de convention sur le droit au développement à l'Assemblée, le Cameroun regrette qu'un vote ait été demandé. Son pays encourage donc le Conseil à adopter une approche consensuelle de ses résolutions et à traiter les droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les autres droits. L'oratrice demande comment les méthodes de travail du Conseil peuvent être améliorées à cette fin.

26. **M. Bin Jadid** (Arabie saoudite) déclare que des violations systématiques et graves du droit international des droits humains sont perpétrées chaque jour dans la bande de Gaza. Dans ce contexte, il demande comment la communauté internationale peut soutenir plus efficacement le Conseil en vue de mettre fin à ces violations et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

27. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que les États-Unis persistent à politiser la question des droits humains à l'égard de pays en développement en citant des pays à propos desquels ils auraient des préoccupations. Si les États-Unis, qui n'ont aucun mandat pour juger Cuba ou tout autre pays en matière de droits humains, se soucient vraiment des droits humains, ils devraient d'abord résoudre le problème du racisme structurel et systémique à l'encontre des populations immigrées latines d'ascendance africaine sur leur propre territoire, mettre fin aux détentions arbitraires qui se poursuivent à la base navale de Guantanamo et résoudre le grave problème de l'insécurité publique, qui cause quelque 30 000 décès par an. Malgré les millions de dollars dépensés par les États-Unis afin de politiser les questions relatives aux droits humains, Cuba a été élue au Conseil pour la sixième fois.

28. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine) estime que le climat de travail du Conseil devrait être amélioré. Aucun pays ne devrait utiliser les questions relatives aux droits humains afin de s'immiscer dans les affaires intérieures

d'un autre pays ou comme outil géopolitique pour exercer des pressions. La diversité devrait être respectée lorsque l'on examine les voies choisies par les pays en matière de droits humains. Le Conseil devrait promouvoir les deux ensembles de droits humains de manière équilibrée, renforcer l'assistance technique et le développement des capacités, améliorer l'efficacité de ses travaux, qui devraient être menés selon le principe de l'appropriation par les États Membres, et préserver l'intégrité des résolutions sur la base desquelles le Conseil a été créé.

29. La Chine conteste fermement que les États-Unis exploitent la Commission pour porter des accusations infondées à son encontre. Les habitants du Xinjiang vivent dans la prospérité et la stabilité, en harmonie les uns avec les autres. Tous les mensonges relatifs au Xinjiang sont inacceptables. Tandis que les États-Unis s'empressent de pointer du doigt les pays en développement, notamment la Chine, ils ferment les yeux sur leurs propres problèmes. Les États-Unis devraient cesser immédiatement d'utiliser les questions relatives aux droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et, au contraire, apporter une contribution réelle à la protection des droits humains.

30. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) demande au Président s'il estime que les dispositifs et les rapports visant des pays en particulier sont efficaces sans la collaboration des pays concernés.

31. **M^{me} Samai** (Algérie) demande l'avis du Président sur les meilleurs moyens d'améliorer les travaux du Conseil afin de défendre les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité et d'éviter complètement la pratique du deux poids, deux mesures concernant les questions relatives aux droits humains.

32. **M^{me} Nishihara** (Chili) déclare que, durant son mandat au Conseil, son pays a toujours cherché à promouvoir des questions prioritaires telles que les droits humains, l'environnement et le principe de non-discrimination, en se concentrant surtout sur la promotion et la protection des droits humains des femmes, des filles et des personnes LGBTIQ+, ainsi que sur d'autres questions émergentes, notamment la promotion du respect des droits humains par les entreprises, la relation entre la démocratie et les droits humains, et les neurodroits. Les autres pays susceptibles de devenir des alliés sur ces questions devraient collaborer à la réalisation de ces objectifs. L'oratrice demande quelles mesures prises par le Conseil se sont révélées les plus efficaces pour protéger et garantir pleinement les droits humains au niveau mondial.

33. **M^{me} González López** (El Salvador) déclare que, si son pays n'est pas actuellement membre du Conseil, il a toujours été fortement attaché aux objectifs et aux travaux de l'Organisation. C'est pourquoi El Salvador s'est porté coauteur d'un grand nombre de résolutions présentées aux sessions ordinaires du Conseil en 2023. En outre, en tant que membre du groupe chargé de promouvoir la résolution sur la jeunesse et les droits humains, El Salvador a participé à la première table ronde biennale sur la jeunesse et les droits humains.

34. Déterminé à créer une culture de respect pour la promotion et la protection des droits humains pour tous, El Salvador a présenté sa candidature au Conseil pour la période 2027-2029. Il soutient l'adoption de résolutions biennales et triennales qui rendent le travail du Conseil plus efficace et ont des effets positifs sur les travaux de l'Assemblée et de la Commission en particulier.

35. **M. Bálek** (Président du Conseil des droits de l'homme) fait observer que de nombreuses petites délégations ont déploré avoir déjà atteint leur limite en termes de charge de travail. Bien qu'il en soit conscient, il ne peut guère faire plus que d'assumer son rôle de président car ce sont les membres du Conseil qui fixent l'ordre du jour des travaux du Conseil. Les États Membres devraient donc garder à l'esprit qu'il y a des limites à ce qui peut être fait, réfléchir à deux fois avant d'introduire de nouvelles initiatives et se coordonner au niveau national en ce qui concerne les travaux menés à Genève et à New York. En outre, il est important que tous les États Membres approuvent l'ordre du jour. D'autre part, il est logique que l'ordre du jour soit chargé, le Conseil étant considéré comme l'organe susceptible de contribuer à relever les défis importants auxquels le monde fait actuellement face.

36. Les membres de la société civile font partie intégrante des travaux du Conseil et apportent une contribution positive en fournissant des perspectives différentes à ses débats. Il est donc important de préserver, voire d'élargir, le rôle dévolu à la société civile. Il n'appartient pas à l'orateur de dire comment les membres de la société civile et les organisations non gouvernementales devraient être traités à New York, mais les bons exemples tirés de Genève peuvent être une source d'inspiration. Tout au long de l'année, des réunions d'information informelles et d'autres rencontres ont permis d'examiner diverses questions avec des membres de la société civile et des organisations non gouvernementales.

37. Il est du ressort des États Membres d'examiner comment renforcer les échanges entre Genève et New York. Une retraite organisée à Prague en novembre 2023 permettra aux États Membres de tenir un débat informel,

sans contrainte et sans être liés par leurs positions nationales, sur la façon d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Il ne s'agit pas seulement du lien entre Genève et New York : compte tenu des défis considérables auxquels le monde fait face, l'ONU ne peut pas négliger les outils dont elle dispose déjà, ni ne pas saisir les occasions qui lui permettent d'être plus efficace et mieux coordonnée.

38. S'agissant du financement du Conseil et du pilier des droits humains, l'orateur compte sur les États Membres pour faire en sorte que le Conseil dispose de ressources suffisantes afin de répondre à toutes les attentes et mener à bien les activités convenues.

39. Le Conseil a été conçu de manière à garantir le principe de responsabilité. Tous les membres sont égaux et doivent être élus. En outre, si les pays continuent de chercher à se faire élire au Conseil, cela signifie que la perception globale de ses travaux est positive. Malgré les circonstances actuelles, l'orateur considère que l'atmosphère qui règne au sein du Conseil est satisfaisante car les États continuent de vouloir débattre et résoudre les problèmes, et rechercher un terrain d'entente. De plus, les États font preuve d'un grand sens de la responsabilité.

40. S'il n'appartient pas au Président de donner la priorité à certaines questions par rapport à d'autres, l'orateur croit sincèrement que toutes les questions peuvent être traitées. Le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne donnent aux États Membres l'occasion trouver des moyens novateurs pour relever les défis actuels et futurs.

41. L'Examen périodique universel est un bon exemple des travaux du Conseil auxquels tous les États Membres participent et pour lesquels le Conseil peut aider les pays à réaliser leurs objectifs prioritaires. Le fait que l'Assemblée achève le quatrième cycle d'examen signifie que tous les États Membres ont réussi leur quatrième examen par les pairs.

42. Le bilan et l'avenir du Conseil devront être examinés lors de la retraite à Prague, au cours de laquelle l'orateur espère que les États Membres associeront le Conseil à un débat ouvert et honnête.

43. **Le Président** invite la Commission à entamer une discussion générale sur ce point de l'ordre du jour.

44. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine) déclare que la communauté internationale a la responsabilité partagée de veiller à ce que la paix et le développement profitent à tous les pays et de réaliser les droits humains pour tous. Toutes les parties devraient profiter du soixante-

quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pour déployer des efforts concertés en vue de promouvoir et de protéger les droits humains. Il n'existe pas de modèle unique pour protéger les droits humains, les pays ayant des traditions historiques et culturelles, des contextes nationaux et des attentes très différents. Il convient donc de respecter le droit de chaque pays à suivre la voie de développement des droits humains la mieux adaptée à sa situation nationale.

45. Les droits humains sont indivisibles et se renforcent mutuellement ; il convient de leur accorder la même importance et de les promouvoir de manière équilibrée tout en respectant la justice et l'équité internationales. Aucun pays ne peut s'autoproclamer juge des questions relatives aux droits humains et celles-ci ne doivent pas servir de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures ou freiner le développement d'autres pays. En outre, les échanges et la coopération en matière de droits humains devraient se faire sur la base de l'égalité et du respect mutuel et la politisation des questions relatives aux droits humains devrait être combattue. Le Conseil devrait donc servir de plateforme à une coopération et un dialogue constructifs, plutôt que de champ d'affrontement et de manœuvres politiques. Ce n'est qu'en respectant les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation que le système des Nations Unies pour les droits humains pourra fonctionner correctement et continuer à insuffler une énergie positive dans les efforts mondiaux menés en faveur des droits humains.

46. La Chine place toujours son peuple en priorité et suit une voie de développement des droits humains adaptée à son contexte national. Ses réalisations en matière de droits humains ont donc été saluées à l'échelle mondiale. Le Xinjiang et le Tibet jouissent d'une stabilité sociale, d'une croissance économique, d'une prospérité culturelle et d'une harmonie religieuse, et la situation des droits humains sur le terrain est excellente. Hong Kong est passé du chaos à l'ordre et à la prospérité, la population locale exerçant un large éventail de droits et de libertés inscrits dans la loi. Certains pays occidentaux continuent d'invoquer la situation au Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong pour attaquer et discréditer la Chine et fragiliser son développement, ce que le pays conteste fermement. Les citoyens du monde entier peuvent se rendre en Chine pour constater objectivement la réalité. La Chine a été réélue au Conseil pour la période 2024-2026, son sixième mandat, ce qui témoigne de la reconnaissance par la communauté internationale des réalisations du pays en matière de droits humains et de sa participation

active à la coopération internationale dans ce domaine. La Chine continuera de promouvoir les valeurs communes, de pratiquer un véritable multilatéralisme, de participer activement aux travaux du Conseil, à nouer une coopération et un dialogue constructifs avec toutes les parties, de rejeter la pratique erronée consistant à politiser les questions relatives aux droits humains et à appliquer la politique du deux poids, deux mesures, ainsi que de contribuer avec sagesse et force à la progression saine de la cause des droits humains à l'échelle internationale.

47. **M^{me} Mngomezulu** (Afrique du Sud) estime que tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux, et méritent donc de se voir accorder un traitement juste et équitable et la même importance en toutes circonstances. Depuis l'avènement de la démocratie en Afrique du Sud, le Gouvernement n'a cessé de démontrer son attachement indéfectible à ces principes. En outre, il est déterminé à faire en sorte que les droits humains puissent être réalisés pour tous et à collaborer avec tous les États Membres à cette fin. Le Conseil est une enceinte multilatérale appropriée pour faire progresser les droits humains. Toutefois, la « politique de division et de distraction », comme l'a qualifiée le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, est exacerbée par le contexte géopolitique toxique actuel, qui entrave la capacité du Conseil à remplir efficacement son mandat. Les États Membres doivent donc se réengager en faveur de la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et veiller à ce que les droits qui y sont énoncés se concrétisent pour tous.

48. L'Afrique du Sud se félicite de l'adoption par le Conseil de diverses résolutions visant à traiter le déséquilibre entre les deux catégories de droits et à accorder une importance égale à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement. Le renouvellement par le Conseil des mandats de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, entre autres, représente un vote de confiance à l'égard du Conseil et de ses dispositifs. En outre, le début du quatrième cycle de l'Examen périodique universel montre que la communauté internationale est consciente de l'importance de ce processus en vue de renforcer les efforts des États visant

à faire progresser les droits humains sur le terrain grâce à l'examen par les pairs et à l'échange des meilleures pratiques.

49. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) déclare que son pays n'a jamais hésité à examiner les questions les plus urgentes en matière de droits humains, notamment dans le cadre de la coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels du Conseil. Il est toutefois regrettable que l'Occident continue de chercher à dominer la dimension des droits humains dans les travaux de l'ONU, dans le but de transformer le Conseil en un club privé destiné à établir certaines règles du jeu pour le reste du monde, tout en contournant le droit international et la Charte des Nations Unies.

50. Dans le même esprit, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne et leurs alliés ont lancé une campagne anti-russe peu scrupuleuse lors des élections au Conseil pour la période 2024-2026. Il est absolument inacceptable que des pressions sans précédent, notamment un chantage économique flagrant, aient été exercées sur les États Membres par l'Occident, qui a non seulement diffusé clandestinement de la propagande parmi les délégations, mais qui, pour la première fois, a utilisé la tribune du Conseil de sécurité pour faire campagne contre la Russie. Néanmoins, la Fédération de Russie continuera d'œuvrer activement au sein du Conseil des droits de l'homme en tant qu'observateur, surtout afin de nouer une coopération interétatique constructive en matière de droits humains et de renforcer le régime international des droits humains sur la base des principes de non-sélectivité, d'objectivité et d'égalité, en vue d'éliminer la pratique du deux poids, deux mesures. Il faut tout faire pour éviter que le Conseil ne devienne un organe punitif servant les intérêts d'un groupe d'États et répondant à leurs injonctions politiques de punir les gouvernements « indésirables » pour leurs politiques intérieures et extérieures indépendantes.

51. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que, si le Conseil joue un rôle essentiel pour défendre les droits humains au niveau international, ses résolutions doivent être acceptées et assimilées par tous les pays afin de produire des résultats concrets sur le terrain. Les contextes nationaux et culturels doivent donc être pris en considération dans le débat et la pratique concernant les droits humains. Les caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles des sociétés ou des groupes sociaux, ainsi que les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances sont particulièrement importants à cet égard. Les questions relatives aux droits humains devraient toujours tenir compte de ces éléments

consacrés dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Il ne faudrait donc jamais imposer à quiconque des valeurs incompatibles avec les siennes au nom des droits humains. Il existe de nombreux sujets fédérateurs susceptibles d'améliorer considérablement et durablement la vie de millions de personnes dans le monde, notamment les migrants, les personnes d'ascendance africaine et la diaspora africaine. L'Assemblée devrait accorder une attention particulière aux résolutions relatives à ces questions et à la situation dans certains pays, qui mettent en évidence le renforcement mutuel de tous les droits humains et engage les États à promouvoir l'égalité et la complémentarité de tous ces droits.

52. Le Cameroun croit fermement en la valeur des droits économiques, sociaux et culturels, et la plus-value qu'ils apportent à la jouissance de tous les droits humains. Toutefois, comme il est difficile d'exercer un droit sans mettre en place l'infrastructure connexe, des investissements à grande échelle sont nécessaires, notamment dans les domaines des soins de santé, de la communication, des transports et de l'éducation. La délégation camerounaise se félicite de l'adoption de la résolution sur la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, qui marque un tournant majeur dans la promotion et la protection de ces droits. Les États devraient redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à l'exercice et à la réalisation de tous les droits humains, notamment en mobilisant des ressources, tout en soulignant la nécessité de respecter, de protéger et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre les inégalités entre les pays. La délégation camerounaise se félicite également de l'adoption du projet de convention sur le droit au développement et attend avec intérêt le début des négociations sur ce projet. Tous les États devraient jouer un rôle actif dans ce processus important afin de rester du bon côté de l'histoire.

53. **M^{me} Nishihara** (Chili) dit que son pays fait des efforts considérables pour démontrer son attachement aux travaux réalisés dans le cadre des procédures spéciales et des dispositifs de promotion et de protection des droits humains en se portant coauteur d'un grand nombre de résolutions renouvelant les mandats des procédures spéciales au sein du Conseil. En outre, le Chili fournit régulièrement les documents nécessaires à l'élaboration de ses rapports thématiques car une collaboration active s'impose dans le cadre des procédures spéciales. Malgré d'importantes limitations, il a répondu à plus de 50 demandes émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général pour la seule

année 2023. D'autres pays sont invités à se joindre à cet effort de coopération. Dans le même temps, ayant adressé une invitation ouverte aux titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale à se rendre dans le pays, le Chili a reçu deux visites en 2023 et devrait en recevoir trois autres au cours de l'année 2024. Le multilatéralisme et la défense des droits humains exigent des États qu'ils aient le courage de se soumettre au contrôle international et qu'ils soient à l'écoute et prêts à agir pour combler les lacunes et relever les défis recensés. Cette ouverture permet de mettre en commun les bonnes pratiques élaborées dans les pays du Sud.

54. Il ne fait aucun doute que la multiplication des mandats et le chevauchement des fonctions des titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale sont préoccupants. C'est pourquoi les débats doivent se poursuivre, tant à New York qu'à Genève, sur l'importance de systématiser ces efforts, d'éviter le chevauchement des fonctions et d'encourager une coordination plus efficace. Cela est d'autant plus important que les ressources financières disponibles sont limitées. Par ailleurs, le Conseil étant à l'origine d'un grand nombre de recommandations dont la mise en œuvre est fondamentale, il faut réfléchir à la manière d'établir de meilleurs dispositifs de suivi. Par exemple, on pourrait déterminer si les travaux réalisés au titre des procédures spéciales doivent être renforcés en évaluant des dispositifs possibles de contrôle et de suivi des recommandations.

55. Les États doivent échanger sur les questions relatives aux droits humains, en particulier sur les initiatives, les mandats et les résolutions visant des pays en particulier. À cette fin, les États les plus surveillés par la communauté internationale doivent être ouverts à un dialogue franc et de bonne foi, tandis que les pays qui favorisent ces initiatives ne doivent pas chercher à stigmatiser, mais à améliorer la situation des droits humains. Aucun pays, pas même le Chili, n'est à l'abri de la critique internationale. Tous les États ont des problèmes à régler, ce qui les oblige à être réellement ouverts au dialogue, à la collaboration constructive et à l'amélioration de la situation des droits humains dans le monde, ce qui est tout à fait possible.

56. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) regrette que, malgré l'invasion totale de son pays par la Fédération de Russie et l'adoption de nombreuses résolutions de l'Assemblée sur la situation, on ait tenté, au cours des sessions ordinaires du Conseil de cette année, de permettre aux représentants des autorités d'occupation en Crimée de s'exprimer au nom de la Fédération de Russie, ce qui constitue une violation de la résolution [68/262](#) de l'Assemblée. Les efforts constants de la Fédération de Russie pour obtenir la participation de représentants des

autorités d'occupation de la Crimée aux travaux du Conseil visent uniquement à légitimer sa tentative d'annexion illégale de la Crimée et à exploiter le Conseil comme un outil diplomatique dans le cadre de son agression permanente contre son pays. L'Ukraine n'acceptera pas que le Règlement intérieur de l'Assemblée puisse être invoqué afin de justifier l'incapacité à résoudre efficacement ce problème. Il y a plus d'un an, les États Membres réunis à New York et à Genève ont fait preuve de détermination et de cohésion dans leur engagement en faveur de la protection des droits humains en votant la suspension de la Russie du Conseil. En outre, le 10 octobre 2023, les membres de l'Assemblée ont à nouveau montré leur attachement sans faille au mandat du Conseil et à la promotion du respect universel et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales en rejetant la tentative de la Russie de regagner son siège.

57. Le système des procédures spéciales est un mécanisme de contrôle indépendant unique au sein du Conseil qui fait partie intégrante du dispositif des Nations Unies pour les droits humains. Les organes et dispositifs relatifs aux droits humains sont essentiels pour faire progresser et respecter ces droits dans le monde entier et leur rôle central en matière de surveillance, d'enquête et de défense des droits humains en fait un pilier indispensable du système international en la matière et un symbole des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales peuvent contribuer à prévenir les violations des droits humains et à favoriser la reddition des comptes car leurs travaux aident à déceler les problèmes systémiques et les types de violations, ce qui permet à la communauté internationale de prendre des mesures résolues et éclairées en vue de prévenir et combattre les violations flagrantes et systématiques, et d'assurer la justice et la reddition des comptes. Le Conseil et l'Assemblée devraient continuer à collaborer en vue de lutter contre les violations flagrantes des droits humains perpétrées par l'État agresseur en Ukraine. Ces violations doivent cesser, les responsables doivent répondre pleinement de leurs actes et les victimes doivent obtenir réparation.

58. **M. González Behmaras** (Cuba) estime que les droits humains doivent être traités sur la base des principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination. La sélectivité, le deux poids, deux mesures, les approches punitives et la politisation engendrent la confrontation et la méfiance et n'améliorent pas la situation des droits humains sur le terrain. Le Conseil doit être épargné par ces pratiques négatives, qui continuent à se répandre et ont déjà

conduit à la dissolution de la Commission des droits de l'homme. Il est inacceptable de signaler de manière sélective la situation de certains pays du Sud alors que plusieurs d'entre eux font l'objet de mesures coercitives unilatérales qui ont des effets majeurs sur les droits humains. Pendant ce temps, un silence complice persiste sur les violations commises dans ou par les pays riches.

59. Les États-Unis, faux défenseurs des droits humains, donnent des leçons sans y avoir été invité et sans aucune autorité morale. C'est ce même pays qui est responsable des pires violations des droits humains, largement démontrées. En outre, il est complice des crimes commis contre le peuple palestinien, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés contre la population civile de Gaza. En raison de l'arrogance qui caractérise leur soi-disant statut d'exception, les États-Unis n'ont pas compris que la communauté internationale avait cessé de croire à leur engagement en faveur des droits humains.

60. La politisation et la sélectivité discréditent le dispositif relatif aux droits humains, d'où l'importance de l'Examen périodique universel, seul mécanisme qui permette une analyse complète de la situation des droits humains dans tous les pays, sur un pied d'égalité. Les modalités de l'Examen doivent être préservées car elles constituent une garantie de non-discrimination.

61. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent se conformer au Code de conduite et effectuer leur travail sur la base d'informations objectives et vérifiées. Le Conseil est, et devrait rester, un organe subsidiaire de l'Assemblée, et il est essentiel de poursuivre son renforcement en stricte adéquation avec les mesures visant à renforcer les institutions. Il devrait être autorisé à mener ses travaux, et Cuba ne soutient pas les efforts visant à le rapprocher du Conseil de sécurité ou à faire en sorte que ce dernier assume des responsabilités qui ne relèvent pas de son mandat. Les droits humains ne devraient pas devenir un enjeu de sécurité au nom du prétendu « travail de prévention » car cela incitera à exploiter les questions relatives aux droits humains à des fins politiques. Le Conseil des droits de l'homme peut et devrait mieux remplir son rôle, notamment en évitant de pratiquer le deux poids, deux mesures, et d'être l'otage d'intérêts fallacieux. En outre, il peut et devrait faire davantage pour promouvoir un ordre international démocratique et équitable, dénoncer les effets des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains et promouvoir des droits tels que le droit au développement, à la paix et à la solidarité internationale.

62. Les droits humains sont une cause commune qui ne devrait en aucun cas être ternie ni utilisée à des fins hégémoniques. Ils sont fondés sur des valeurs universelles et partagées, qui ne sont pas l'apanage d'un seul pays. Aucun pays n'est à l'abri de rencontrer des difficultés dans ce domaine et, par conséquent, aucun pays ne devrait s'ériger en modèle ni tenter d'imposer sa vision aux autres. Il n'est nul besoin de prétendus défenseurs dont le bilan en la matière démontre l'absence d'autorité morale.

63. En tant que membre élu du Conseil pour la période 2024-2026, Cuba continuera à œuvrer en faveur de la coopération, du dialogue et du respect mutuel, tout en s'opposant à la manipulation, à la sélectivité et à la politique du deux poids, deux mesures. En outre, elle poursuivra ses efforts pour promouvoir et protéger tous les droits humains, malgré les effets négatifs du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis depuis plus de six décennies, que Cuba continuera de dénoncer. Rien n'empêchera Cuba de perfectionner son modèle de développement économique et social dans le but de construire une nation souveraine, indépendante, socialiste, démocratique, prospère et durable et une société de plus en plus juste, que cela plaise ou non au Gouvernement des États-Unis.

64. **M^{me} Song** (République de Corée) déclare que, tout en célébrant le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, les États ne doivent pas perdre de vue les défis à relever. De graves violations des droits humains sont commises dans le monde entier, et les progrès rapides des technologies numériques et des changements climatiques entraînent le monde sur une voie inexplorée et requièrent une action collective. Le Conseil devrait continuer à surveiller, attester et examiner les violations graves des droits humains afin de mieux les traiter. En 2023, il a tenu une session extraordinaire opportune sur le conflit en cours au Soudan et prorogé les mandats relevant des procédures et dispositifs spéciaux permettant d'examiner les situations graves en matière de droits humains, comme en Afghanistan, en Ukraine et en République populaire démocratique de Corée. Tous les États ont le devoir de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels.

65. Afin de répondre aux nouveaux défis, le Conseil et ses dispositifs devraient continuer à préconiser et à formuler des approches de l'élaboration des politiques et de la gouvernance fondées sur les droits humains, ce qui les encouragera à s'attaquer aux causes profondes

des violations des droits humains plutôt que de se contenter de traiter les violations au fur et à mesure qu'elles se produisent. La République de Corée se félicite que cette terminologie soit de plus en plus employée dans les résolutions du Conseil, notamment celle sur les technologies numériques nouvelles et émergentes et les droits humains. En outre, le Conseil devrait intensifier ses efforts en vue de donner à tous les acteurs concernés les moyens de contribuer à la promotion et à la protection des droits humains. Cela s'applique non seulement aux détenteurs de droits, mais aussi aux porteurs de devoirs, qui devraient être dotés des connaissances, des compétences et des capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations et devoirs en matière de droits humains. En outre, un cadre de gouvernance inclusif devrait être mis en place afin de garantir la participation effective et constructive de toutes les parties prenantes. Le Conseil a continué à progresser dans cette voie, notamment en parvenant à un accord sur les domaines d'intervention et les secteurs cibles du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et en organisant une réunion d'experts intersessions sur le renforcement des capacités des autorités locales. Il devrait prendre d'autres mesures, notamment en proposant des moyens de renforcer les structures de gouvernance qui favorisent la participation des parties prenantes aux processus décisionnels.

66. **M^{me} Monica** (Bangladesh) dit que son pays collabore étroitement avec le Conseil et ses dispositifs en vue de promouvoir son programme en matière de droits humains, qui est fondé sur les principes de dialogue, d'engagement et de coopération. Son pays prépare actuellement le quatrième cycle de son Examen périodique universel, prévu en novembre 2023, et espère un échange de vues fructueux avec les États Membres sur ses pratiques en matière de droits humains. Le Bangladesh, qui est en contact avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a récemment facilité les visites de six titulaires de mandat et accueilli pour la cinquième fois le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont l'accès au Myanmar continue d'être refusé. La délégation bangladaise se réjouit que la question des Rohingyas figure toujours parmi les priorités du Conseil et se félicite de l'adoption par consensus de sa résolution sur la situation des droits humains des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar. Le Bangladesh soutient pleinement les mandats établis dans cette résolution et reste déterminé à poursuivre sa coopération avec les titulaires. L'engagement des titulaires de mandat devrait permettre d'améliorer la situation au Myanmar et de favoriser ainsi le retour librement consenti, en toute sécurité et

dans la dignité de tous les Rohingya déplacés dans leur pays d'origine. Le Myanmar devrait coopérer de manière constructive avec ces dispositifs afin de combler les lacunes sociopolitiques et juridiques qui ont placé les musulmans rohingya dans une situation vulnérable et de faire respecter leurs droits humains fondamentaux.

67. Le Bangladesh soutient pleinement les travaux du Conseil et de ses titulaires de mandat sur la question de la Palestine, y compris les travaux visant à faire progresser le droit des Palestiniens à l'autodétermination. En outre, il félicite la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, d'avoir mis en lumière les violations flagrantes des droits humains perpétrées par Israël dans le Territoire palestinien occupé. À cet égard, il condamne de nouveau fermement Israël pour son occupation continue du territoire palestinien et ses violations des droits humains, notamment celles commises au cours des opérations militaires menées actuellement à Gaza, en violation du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Il appelle à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à la reprise du dialogue en vue de réaliser la solution des deux États.

68. Patrie de 10 millions de personnes expatriées dans différentes régions du monde, le Bangladesh attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits humains des travailleurs migrants. Le recul continu des droits des migrants, souvent sous le prétexte de la sécurité nationale, reste une préoccupation. Le Bangladesh dénonce toutes les formes de discrimination et de persécution des migrants et demande au Conseil de continuer à concentrer ses travaux sur la protection des migrants en tant que titulaires de droits, quel que soit leur statut migratoire. De même, il convient d'accorder une plus grande attention à la promotion et à la protection des droits humains des personnes déplacées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières.

69. Le Bangladesh salue la poursuite des travaux du Conseil sur les droits humains et les changements climatiques et se félicite de l'adoption de la résolution sur ce sujet. Il faut intensifier les efforts en vue de traiter les conséquences des changements climatiques sur les droits humains d'un point de vue intergénérationnel, notamment au moyen d'une coopération internationale efficace. Compte tenu de son approche des changements climatiques fondée sur les droits humains, le Bangladesh a rejoint le groupe de pays qui a déposé une résolution à l'Assemblée pour demander un avis

consultatif à la Cour internationale de Justice sur les changements climatiques. Il se félicite de l'ouverture de la procédure par la Cour et invite les États à y participer.

70. Le Bangladesh félicite le Conseil pour ses travaux dans le domaine du logement, de l'alimentation, de l'environnement, des soins de santé, de la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que sur les questions relatives à la prévention des génocides, du racisme, de l'intolérance religieuse et de l'incitation à la violence. Il appelle à une coexistence pacifique entre les différents peuples par la promotion d'une culture de la paix. En outre, il se dit encouragé par les progrès réalisés au sein du Conseil sur le droit au développement et se réjouit des négociations à venir à New York en vue de l'adoption d'une convention juridiquement contraignante sur le sujet.

71. **M^{me} Asaju** (Nigéria) considère qu'au moment où les droits humains font l'objet d'une remise en question sans précédent, la priorité doit être accordée aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapées, les déplacés, les réfugiés et les migrants. En outre, le Conseil devrait poursuivre ses activités de surveillance et d'enquête concernant les situations graves en matière de droits humains dans le monde entier et consolider ses efforts de prévention des crises et de renforcement de la résilience afin d'améliorer le lien entre la paix, le développement et les droits humains. Les situations relatives aux droits humains doivent être traitées de manière équitable, dans le respect de la Charte des Nations Unies, de la souveraineté nationale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. L'attention sélective que porte le Conseil à certaines questions et situations relatives aux droits humains nuit à la mise en œuvre de son mandat, qui consiste à promouvoir et à protéger tous les droits humains au niveau mondial. Un esprit de dialogue et de coopération devrait guider les travaux du Conseil. À cet égard, il importe d'assurer la mise en œuvre de l'Examen périodique universel en tant que dispositif de coopération pragmatique, fondé sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue auquel participent pleinement les pays examinés, et mené de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée, compte tenu des besoins des pays en matière de renforcement des capacités.

72. Les questions relatives aux droits humains ne peuvent pas être traitées de manière isolée, sans tenir compte des liens complexes étroits entre les droits humains, le développement, la démocratie et la coopération internationale. Le Conseil devrait donc

trouver des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques de manière globale et équilibrée. Il faut aussi préserver l'état de droit, promouvoir la paix et prévenir les conflits, conformément à l'objectif de développement durable n° 16. En outre, il est essentiel de tenir compte des droits économiques, civils et sociaux dans les travaux du Conseil afin de relever les défis nouveaux et émergents, notamment l'adoption d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits humains et la garantie que les droits humains s'appliquent de la même manière en ligne et hors ligne.

73. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) estime que le Conseil joue un rôle central en vue de renforcer le pilier des droits humains de l'ONU et d'introduire une approche des droits humains dans les travaux du système des Nations Unies. En tant que membre du Conseil pour la période 2023-2025, le Costa Rica a continué à participer de manière active et constructive à l'évolution des travaux du Conseil, tout en s'acquittant de son devoir de défendre les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains. Les défis actuels rendent ce devoir plus vital que jamais et nécessitent les efforts de toutes les parties. À cet égard, il est de la plus haute importance de renforcer les synergies entre l'Assemblée, le Conseil et d'autres organes, tant sur le fond qu'en termes d'efficacité et de complémentarité, afin d'améliorer les capacités nationales, les alertes précoces et d'autres outils de mise en œuvre, de contrôle et de suivi des obligations. Le Costa Rica appelle à un plus grand rapprochement et à une plus grande cohérence entre les titulaires de mandat et les procédures spéciales en renforçant leurs complémentarités et leur coordination avec d'autres bureaux de l'ONU à Genève et à l'extérieur.

74. Le Costa Rica se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 52/23 du Conseil sur le droit à un environnement propre, sain et durable, qui, avec l'observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant, constitue un pas dans la bonne direction. Les droits humains, la démocratie et l'état de droit étant étroitement liés entre eux, il a favorisé une action commune sur la démocratie à la cinquante-troisième session ordinaire du Conseil, appelant celui-ci à accroître son rôle moteur dans le renforcement de la démocratie et de l'état de droit à travers le monde, en tenant également compte de la nouvelle vision de l'état de droit du Secrétaire général, en particulier de l'engagement indéfectible en faveur des droits humains et d'une justice centrée sur l'être humain.

75. Le Costa Rica a reconnu l'inviolabilité de la vie humaine en 1882 en devenant le troisième pays à abolir la peine de mort, qui ne pourra jamais être un outil de justice, ni pour les victimes, ni pour les délinquants. Il soutient donc l'adoption de la résolution 54/35 du Conseil sur la question de la peine de mort et réaffirme sa volonté de collaborer de manière constructive avec tous les États Membres à la réduction progressive du recours à la peine de mort, afin de ne pas retarder ou empêcher son abolition.

76. **M. Ayad** (Iraq) déclare que son pays cherche à développer les travaux du Conseil et soutient ses dispositifs. Sa délégation est préoccupée par le fait que certaines résolutions, décisions et débats du Conseil s'écartent des objectifs et des principes pour lesquels il a été créé. Les groupes restreints devraient donc faciliter les travaux de la Présidence en vue d'élaborer des projets de résolution qui soient acceptables pour tous les États Membres et qui soutiennent ces objectifs et ces principes. En raison du grand nombre de mandats, le Conseil a conclu sa plus longue session en septembre 2023. En outre, le Haut-Commissaire a chargé le Conseil de préparer un certain nombre de séminaires et de débats, ce qui a alourdi la charge de travail et le budget du Conseil, réduisant ainsi l'efficacité de ses travaux.

77. En tant que principal organe international chargé de promouvoir et de protéger les droits humains, le Conseil devrait favoriser une nouvelle vision qui mette en valeur ses travaux. En outre, les titulaires de mandat devraient remplir leur mission dans les limites fixées. L'Iraq soutient les efforts déployés par le Président en vue de s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat. Il a également soutenu les initiatives prises pour réduire le nombre de réunions afin d'économiser de l'argent. Toutefois, de telles mesures ont déjà été examinées par le passé. Le Conseil doit prendre en considération les capacités des petites délégations. En outre, il ne doit pas s'écarter des objectifs pour lesquels il a été créé. Des normes claires doivent être utilisées pour définir les violations des droits humains, et les projets de résolution doivent tenir compte de l'universalité et de la nature globale des droits humains.

78. L'Iraq a présenté sa candidature au Conseil pour la période 2026-2028 et se réjouit de collaborer avec les États, les organisations internationales, les organisations de la société civile et les dispositifs chargés des droits humains de manière efficace et constructive afin de préserver le statut du Conseil.

79. **M^{me} Mouchikhi** (Maroc) dit que son pays se félicite du rôle central joué par le Conseil au sein du système des Nations Unies en vue de promouvoir et de

protéger les droits humains. Le Maroc continuera à soutenir le mandat du Conseil et à coopérer pleinement avec toutes les procédures spéciales. Le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne fournissent une occasion précieuse de sensibiliser et de réfléchir aux réalisations, aux meilleures pratiques et aux lacunes dans la pleine réalisation des droits humains pour tous, sans discrimination d'aucune sorte. Le Maroc a de nombreux échanges avec tous les dispositifs de l'ONU relatifs aux droits humains, qui donnent la priorité à la consultation et à la coordination au sein des groupes auxquels il appartient, ainsi qu'à la recherche d'un consensus afin de garantir que les décisions de ces dispositifs soient adoptées par l'ensemble des États Membres. Il a déployé des efforts considérables en vue d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels relatifs aux droits humains, notamment en ce qui concerne la procédure et la présentation des rapports périodiques. À cet égard, en 2022 et 2023, il a présenté son cinquième rapport périodique national à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, son sixième rapport périodique national au Comité pour les travailleurs migrants et son quatrième rapport national (A/HRC/WG.6/41/MAR/1) dans le cadre de l'Examen périodique universel. À la suite de l'examen de son rapport national en novembre 2022, la délégation marocaine a accepté 86 % des 306 recommandations formulées. En outre, le Maroc joue un rôle actif dans l'Initiative sur la Convention contre la torture qui, depuis son lancement, a permis à 19 nouveaux États parties d'adhérer au Comité contre la torture.

80. En tant que membre de 17 groupes restreints, le Maroc apporte une contribution majeure à la rédaction, négociation et promotion de nombreuses résolutions. À cette fin, il contribuera à l'élaboration de plusieurs résolutions sur la lutte contre les discours de haine, les disparitions forcées, la justice transitionnelle, le rôle des institutions, des médiateurs et des ombudsmans, et le droit à un environnement propre, sain et durable. Par ailleurs, en mars 2022, il a lancé son premier plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre du projet de promotion de l'égalité des genres comme fondement d'une société juste, démocratique et égalitaire. Il a récemment accueilli les assemblées annuelles 2023 du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, ce qui montre l'engagement du pays à réformer le système financier et monétaire international. En outre, dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de réaliser l'universalisation des droits humains, il accueillera en novembre 2023 une conférence régionale sur les possibilités de ratification

du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

81. **M. Tun** (Myanmar) estime que l'aggravation de la situation des droits humains et la tragédie effroyable qui se déroule au Myanmar requièrent une plus grande attention de la part du Conseil. Depuis le coup d'État militaire illégal de 2021, la situation a atteint son point le plus bas avec l'effondrement de l'état de droit. La campagne généralisée et systématique de violence brutale menée par la junte militaire illégale contre les civils a menacé leurs droits humains fondamentaux, notamment le droit à la vie et à la sécurité personnelle. En outre, le droit démocratique des citoyens d'élire leur propre gouvernement a été bafoué de manière flagrante, et leur droit au développement et à un niveau de vie adéquat a été entravé par l'incompétence et la corruption profonde de la junte, ainsi que par la destruction de l'état de droit. Il est très difficile de promouvoir le respect des droits humains sous une junte militaire qui n'est capable que de brutalité. Toutefois, afin de rétablir l'état de droit et la justice, le peuple du Myanmar fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin au coup d'État illégal qui a échoué et établir un système de gouvernance démocratique fédérale doté d'institutions efficaces, ouvertes à tous et responsables.

82. Le Conseil joue un rôle crucial dans les efforts déployés en vue d'apporter la paix et le développement au Myanmar. Les violations généralisées des droits humains commises par la junte illégale doivent faire l'objet d'un suivi et d'une vérification continus. Il faut recueillir des preuves des crimes internationaux graves, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, commis contre le peuple du Myanmar afin de demander des comptes aux responsables et de parvenir à la réconciliation dans le Myanmar de l'après-coup d'État. C'est pourquoi le Conseil devrait continuer à soutenir les mandats du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, du Haut-Commissariat et du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

83. Depuis février 2021, le Conseil a adopté sept résolutions sur le Myanmar, dont deux en 2023, sans mise aux voix, ce qui signifie que les appels contenus dans les résolutions ont bénéficié d'un très large soutien. Toutefois, ce n'est pas le nombre de résolutions qui compte, mais les efforts déployés en vue de s'attaquer aux causes profondes des violations persistantes des droits humains au Myanmar. Le Haut-Commissaire a demandé à plusieurs reprises que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation au Myanmar et qu'une nouvelle réflexion soit menée sur ce pays afin de

mettre un terme à cette terrible tragédie. Il faut éliminer la culture d'impunité totale dont jouit la junte militaire, ce qui permettra de mettre fin à la violence et de rétablir la démocratie et l'état de droit au Myanmar.

84. Au minimum, la résolution sur le Myanmar présentée à la Commission devrait inclure des éléments des deux résolutions adoptées par le Conseil en 2023 afin de refléter fidèlement la situation sur le terrain et de trouver un moyen de parvenir à une solution durable à la crise au Myanmar. Il est clair que les organes de l'ONU, à savoir l'Assemblée, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, doivent prendre d'urgence des mesures audacieuses. Le Conseil devrait donc prendre des mesures supplémentaires avec une réflexion nouvelle et novatrice pour mettre fin aux violations généralisées et systématiques des droits humains par la junte militaire illégale. De même, l'Assemblée et les États Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour compléter les travaux du Conseil concernant le Myanmar.

85. **M^{me} Andújar** (République dominicaine) déclare qu'en tant que membre élu au Conseil pour la période 2024-2026, son pays entend promouvoir l'éducation dans le domaine des droits humains pour tous, défendre les droits humains des plus vulnérables, des femmes et des jeunes, prôner une action climatique affirmée pour lutter contre les changements climatiques, promouvoir l'indépendance du Haut-Commissariat, œuvrer en faveur d'un multilatéralisme efficace en tant qu'outil approprié pour promouvoir et protéger les droits humains, renforcer l'Examen périodique universel et protéger les personnes en ligne en luttant contre la désinformation et les informations fallacieuses.

86. La communauté internationale s'est engagée à relever les défis les plus urgents en matière de droits humains. Toutefois, il reste fort à faire, notamment en vue de favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle. Les États Membres doivent promouvoir l'état de droit, renforcer les institutions démocratiques et garantir la participation effective de la société civile et des jeunes à la prise de décision. L'Examen périodique universel constitue une plateforme de choix pour collaborer avec les États Membres afin qu'ils assument leurs responsabilités de protéger et de promouvoir les droits humains et la dignité de tous. Dans ce contexte, la République dominicaine se prépare à présenter son quatrième rapport national en 2024 dans le cadre de l'Examen périodique universel. En 2023, elle a participé à un dialogue constructif avec le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle est

déterminée à promouvoir la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques et la planification gouvernementale et à soutenir les travaux effectués par le Conseil au niveau interinstitutionnel au moyen du suivi et de la mise en œuvre de son plan national des droits humains pour la période 2018-2024.

87. La République dominicaine attache une grande importance aux procédures spéciales, qui constituent un outil essentiel pour enrichir les débats au sein du Conseil, ce qui améliore la qualité des décisions et garantit des actions éclairées et ciblées, augmentant ainsi leur efficacité. Dans cet esprit, elle a accueilli la visite de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme afin de renforcer la coopération dans ce domaine. En conclusion, l'oratrice exhorte les États Membres à participer à la coopération et au multilatéralisme pour faire en sorte que les droits humains ne soient pas seulement un idéal, mais une réalité pour tous.

88. **M. Pedroza** (Pérou) estime que la communauté internationale a encore un long chemin à parcourir pour atteindre l'objectif consistant à garantir que tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. De nombreuses personnes continuent à vivre dans l'extrême pauvreté, sans perspectives et sans la capacité de vivre dignement ; subissent les conséquences les plus graves des changements climatiques ; font face à des situations d'urgence humanitaire en raison de l'intensification des conflits et des tensions géopolitiques ; et font l'objet de discrimination, de négligence et d'abandon. Cette réalité exige des États Membres qu'ils placent la protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales au centre de leurs efforts.

89. Le Pérou réaffirme son engagement indéfectible à promouvoir et à protéger les droits humains et les libertés fondamentales, sur la base des principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité. En outre, il soutient pleinement le système universel des droits humains, dont le Conseil est l'organe principal. Étant donné que ses travaux sont essentiels pour renforcer la promotion et la protection des droits humains dans le monde, le Conseil devrait être plus proactif et, dans un esprit de dialogue et de coopération, créer un programme qui contribue, sur la base d'une approche fondée sur les droits humains, à améliorer la situation des personnes dans le monde entier, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité.

90. Le Pérou manifeste depuis longtemps son intérêt pour le Conseil, puisqu'il a mené la transition vers la

création du Conseil en tant que dernier président de l'ancienne Commission des droits de l'homme, et qu'il a été membre du Conseil pendant trois mandats. Il continuera à participer activement aux débats du Conseil et à coopérer avec ses dispositifs et procédures spéciales. Afin de montrer son engagement, le Pérou a présenté son quatrième rapport (A/HRC/WG.6/42/PER/1) dans le cadre de l'Examen périodique universel à la cinquante-troisième session ordinaire du Conseil. L'évaluation des quatre examens périodiques a été très positive car elle a permis de mettre en évidence les progrès majeurs réalisés au niveau national dans la consolidation de la démocratie. De même, des recommandations ont été formulées en vue de renforcer le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

91. Le Pérou reste très attaché au renforcement institutionnel du Conseil, qui lui permettra de promouvoir plus efficacement le respect universel et la protection des droits humains et des libertés fondamentales pour tous. Cet engagement représente le prolongement naturel de la vision de son pays et donne une continuité aux travaux déjà accomplis en vue de protéger et de promouvoir les droits humains, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes âgées, les handicapés et les peuples autochtones. Étant donné qu'il incombe aux États de veiller à ce que le Conseil puisse atteindre ses objectifs et que toutes les personnes puissent bénéficier des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pérou demande à tous les États Membres d'apporter leur soutien, leur coopération et leur contribution aux travaux du Conseil.

92. **M. Hassani** (Algérie) déclare que son pays réaffirme son engagement indéfectible à protéger et à faire respecter les droits humains et à appliquer ses engagements internationaux en vertu du droit international des droits humains, notamment la Déclaration universelle. Tous les pays doivent respecter leurs obligations en matière de droits humains. En tant que membre du Conseil, l'Algérie est déterminée à promouvoir les droits humains au niveau international et œuvrera avec diligence aux côtés des États Membres en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels le Conseil a été créé. Il est important de travailler de manière professionnelle et d'éviter la politisation des questions relatives aux droits humains, qui devraient être traitées conformément aux principes d'objectivité, d'indépendance et de non-sélectivité et en coordination avec les États concernés, condition préalable pour atteindre les objectifs souhaités.

93. L'Algérie condamne fermement les violations flagrantes des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par les forces d'occupation dans les Territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza. Le Conseil et la communauté internationale doivent intervenir d'urgence afin de protéger le peuple palestinien.

94. *M^{me} Monica (Bangladesh), Vice-Présidente, prend la présidence.*

95. **M^{me} Rizk** (Égypte) dit que l'Égypte, qui s'est beaucoup investie dans l'élaboration de la résolution 60/251 de l'Assemblée portant création du Conseil et de la résolution 5/1 du Conseil sur le dispositif de mise en place des institutions, est déterminée à assurer la mise en œuvre effective du mandat du Conseil en matière de promotion et de protection des droits humains, sur la base des principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de dialogue constructif et de coopération. L'Examen périodique universel est le dispositif le plus apte à défendre l'universalité des droits humains et la mise en œuvre concrète des principes susmentionnés car il permet d'examiner la situation des droits humains dans les États Membres sur un pied d'égalité et dans le cadre du dialogue et de la coopération. Toutefois, il est regrettable que le Conseil se détourne de l'esprit de consensus et d'engagement constructif au profit de la division et de la politisation, ce qui risque d'affaiblir ses travaux et de compromettre sa capacité à contribuer à la promotion et à la protection des droits humains d'une manière qui tienne compte des priorités des États Membres sur un pied d'égalité. La délégation égyptienne a constaté une multiplication des mandats basés sur des considérations politiques et des doublons dans les travaux du Conseil, ce qui pèse sur les ressources limitées disponibles pour les mandats établis par le Conseil et compromet les travaux des titulaires de mandat. Les États Membres devraient donc rationaliser davantage les travaux du Conseil afin qu'il puisse respecter et mettre en œuvre son mandat de manière efficace. En outre, certains mandats créés par des pays en développement ou répondant aux priorités de ces pays ne sont pas pleinement soutenus par le Haut-Commissariat, ce qui affaiblit les travaux des titulaires de mandat et limite leur capacité à remplir leur rôle.

96. Bien que l'ancienne Commission des droits de l'homme et le Conseil aient toujours eu un point permanent à l'ordre du jour sur la situation des droits humains dans les Territoires palestiniens occupés, aucun des deux organes n'est parvenu à demander des comptes à Israël pour ses violations persistantes et systématiques des droits humains dans les Territoires palestiniens occupés, notamment le droit du peuple palestinien à

l'autodétermination. En outre, le Conseil a gardé le silence sur l'attaque actuelle contre Gaza. Il incombe aux États Membres du Conseil et au système des Nations Unies d'exprimer leurs préoccupations face aux graves violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées à l'encontre des civils palestiniens de Gaza, qui sont bombardés quotidiennement et privés de leurs droits à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement et à la liberté de circulation. Ces violations doivent être traitées au sein du Conseil et du système des Nations Unies dans son ensemble.

97. **M^{me} Mendez Gruezo** (Équateur) estime que la situation mondiale actuelle nécessite le renforcement du multilatéralisme dans le domaine des droits humains. Son pays s'inquiète de l'augmentation des six violations graves des droits de l'enfant et des adolescents commises lors de conflits armés, du recours persistant à la violence sexuelle comme arme de guerre, de l'institutionnalisation des structures de discrimination fondée sur le genre, des violations systématiques du droit international humanitaire et de la hausse sans précédent du nombre de déplacés et de réfugiés en raison de la violence. L'Équateur réaffirme donc l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général. Les États devraient reconnaître ces droits comme étant universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux, et veiller à ce qu'ils soient pleinement exercés, sans aucune forme de discrimination. La communauté internationale a le devoir de tout mettre en œuvre pour promouvoir et réaliser les droits humains car ils sont étroitement liés aux objectifs de développement durable et à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un nouveau programme pour la paix.

98. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Équateur est convaincu que la paix et la sécurité internationale peuvent être réalisées dans des sociétés où les droits humains et les libertés fondamentales sont respectés et où l'élargissement de l'espace civique et le renforcement de l'état de droit sont encouragés. Dans cet esprit, il a été membre du Conseil des droits de l'homme à trois reprises et espère l'être de nouveau au cours de la période 2027-2029. En particulier, il cherche à comprendre les conflits et les crises du point de vue des personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les handicapés, les réfugiés, les déplacés et les minorités nationales, ethniques et religieuses, et espère parvenir à des solutions durables en s'attaquant aux causes profondes de la violence et de la discrimination.

99. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que les organisations et organes internationaux, notamment le

Conseil, évaluent le respect des droits humains différemment d'un pays à l'autre et appliquent deux poids, deux mesures concernant les atrocités commises par les impérialistes et les néocolonialistes. Cela conduit à la manipulation et à l'instrumentalisation des droits humains à d'autres fins et à des ambitions hégémoniques découlant d'intérêts économiques et politiques impérialistes, qui portent atteinte à la dignité et à la souveraineté des peuples qui cherchent à forger leur propre destin sans aucune ingérence étrangère. Les efforts de promotion, de protection et de développement des droits humains doivent être entrepris dans le respect de l'identité, de la souveraineté et de l'évolution historique de chaque pays, sans perdre de vue l'universalité de ces droits, comme l'indiquent les déclarations, résolutions, accords et mandats adoptés, qui mettent particulièrement l'accent sur les sources d'information recueillies à des fins d'analyse. Ces informations doivent être impartiales et objectives.

100. Le rapport du Conseil comprend une résolution tout à fait partielle sur le Nicaragua. Celui-ci réaffirme son opposition à tout type de résolution partielle qui ne tient pas compte des changements structurels qu'il a entrepris en vue de faire progresser les droits humains du peuple nicaraguayen et d'assurer un développement durable dans l'ensemble du pays. De même, il conteste catégoriquement la création et la nomination unilatérales d'un prétendu « Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua », qui n'est qu'un écran de fumée destiné à donner aux rapports du Groupe portant sur le Nicaragua une fausse apparence de légalité. Les rapports fournissent des informations subjectives, déformées et fausses sur la situation au Nicaragua, sur la base des directives des États-Unis et de certains pays européens. Le Nicaragua n'a jamais été et ne sera jamais une menace pour aucun pays du monde ; il est un membre pacifique, décent et digne de la communauté internationale qui réclame la justice et l'égalité. Il appelle donc à la défense des droits humains des Nicaraguayens et à l'élimination des mesures coercitives unilatérales illégales prises à leur encontre, qui portent directement atteinte à leurs droits fondamentaux et constituent un véritable crime contre l'humanité. Néanmoins, ces mesures injustes et illégales prises contre le Nicaragua ne l'ont ni découragé ni intimidé. Le Nicaragua continuera à lutter fermement pour parvenir à une démocratie politique, économique et sociale aussi efficace que possible. La délégation nicaraguayenne demande au Conseil d'assumer ses responsabilités et de reconnaître et respecter le droit inaliénable des peuples à prendre leurs propres décisions et à vivre en paix, dans la souveraineté, le respect et la considération humaine.

101. *M. Marschik (Autriche) reprend la présidence.*

102. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation rejette totalement et condamne fermement les accusations irresponsables portées contre son pays par la Corée du Sud, qui constituent une grave provocation politique et une expression claire de sa politique profondément enracinée et hostile visant à ternir l'image de son pays. Les soi-disant questions de droits humains que la Corée du Sud ne cesse d'invoquer ne sont rien d'autre qu'une astuce politique visant à porter atteinte à la souveraineté de son pays. La communauté internationale doit accorder une attention prioritaire à la situation désastreuse des droits humains en Corée du Sud, dont les politiques antipopulaires menacent gravement le droit à la vie. De plus, les crises sociales et économiques qui touchent la Corée du Sud s'aggravent. Le monde observe actuellement tous les crimes et les violations des droits humains commis en Corée du Sud, notamment la violence sexuelle, la traite des êtres humains et les enlèvements. Les dispositifs des Nations Unies pour les droits humains, notamment le Conseil, devraient traiter en priorité ces violations. En outre, la Corée du Sud doit faire l'objet d'une enquête internationale et répondre de ses graves violations des droits humains et de ses crimes. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande instamment à la Corée du Sud de mettre fin à la campagne qu'elle mène à l'encontre de son pays sur la base de considérations politiques dans le domaine des droits humains et de s'employer à traiter la situation désastreuse des droits humains sur son propre territoire. La République populaire démocratique de Corée prendra toutes les mesures nécessaires face aux actes hostiles perpétrés par la Corée du Sud afin de défendre sa souveraineté nationale ainsi que les droits et intérêts de son peuple.

La séance est levée à 17 h 30.